



RESSOURCES ÉDUCATIVES **LIBRES**

ÉTUDIANTS DE L'UQTR : GUIDE POUR TES IMPÔTS !

ANNÉE D'IMPOSITION 2024
(DATE LIMITE : 30 AVRIL 2025)

**Tu es un
étudiant international ?**
Ce guide est aussi pour toi.
Surveille les
pastilles rouges !

Nicolas Boivin CPA, M.Fisc.
Nicolas Lemelin CPA, M.Fisc.
Professeurs
Université du Québec à Trois-Rivières

Sujets traités¹

Suis-je obligé de produire une déclaration de revenus en 2024 ?.....	3
Comment produire une déclaration de revenus ?.....	5
ANNEXE - Liste des documents requis avant de se présenter à un comptoir d'impôt gratuit.....	8

¹ Ce document s'adresse à tous les étudiants collégiaux et universitaires.

AVERTISSEMENT : le présent document est rendu disponible afin d'aider les étudiants. Il ne remplace pas les conseils formulés par un professionnel. **Les auteurs ne sont pas responsables des conséquences éventuelles advenant le cas où une personne utilise ce document sans consulter un professionnel.** Cette personne assume l'entière responsabilité de sa démarche, le cas échéant.

Le genre masculin est utilisé afin d'alléger le document.

Les auteurs remercient **M. Jean-Pierre Gagnon**, bénévole principal à la Maison des Familles Chemin du Roi, pour son aide à la rédaction de ce document.

Suis-je obligé de produire une déclaration de revenus en 2024 ?

Si ton revenu pour l'année est inférieur à 15 700 \$:^{2 3}

Tu n'es pas tenu (obligé) de produire une déclaration de revenus.

Cependant, même si ce n'est pas obligatoire de le faire, tu as avantage à produire une déclaration de revenus :

- Afin de déclarer tes frais de scolarité payés en 2024 et ainsi pouvoir les reporter à une autre année. Tu pourras ainsi réduire ton impôt à payer ultérieurement.
- Afin de recevoir le *Crédit pour la TPS/TVH* ainsi que le *Crédit d'impôt pour solidarité*, si tu es admissible.
- Si tu occupes un emploi en 2024, afin de récupérer tes impôts déjà payés en cours d'année. Ton employeur a retenu des montants d'impôt sur chacune de tes payes. Ces montants te seront remboursés en totalité.

Si ton revenu pour l'année est supérieur à 15 700 \$:⁴

Tu es tenu (obligé) de produire une déclaration de revenus.

² Du 1^{er} janvier au 31 décembre. Valeur approximative. Correspond approximativement à la valeur du crédit d'impôt personnel de base. Essentiellement, le crédit d'impôt personnel de base est un crédit d'impôt qui « occasionne un impôt nul jusqu'à concurrence d'un certain niveau de revenu ». Valeur des crédits d'impôt pour **l'année d'imposition 2024**. La valeur des crédits est indexée annuellement (environ 3 % par année).

³ La majorité des **bourses d'études reçues ne sont pas imposables**.

⁴ Relativement à l'année d'imposition 2024, la date limite pour produire une déclaration de revenus est le 30 avril 2025. **Cependant, tu peux toujours produire une déclaration de revenus tardivement**. Si tu n'as pas d'impôt à payer, il n'y aura ni intérêts, ni pénalités à payer pour toi.

Étudiants internationaux arrivés au Canada en 2024

Premièrement, dès ton arrivée au Canada, **tu as avantage à demander le Crédit pour la TPS/TVH**. Pour ce faire, tu dois compléter le formulaire RC151, *Demande du crédit pour la TPS/TVH* et l'envoyer par la poste.⁵

À cette fin, tu peux consulter cette page Web du *Gouvernement du Canada* :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/ctpstvhdemande.html>

Ensuite, relativement à la **production de ta déclaration de revenus**, voici les 2 situations possibles pour un étudiant international :

1.- Tu es arrivé au Canada après le 30 juin 2024 :

Tu n'es pas tenu (obligé) de produire une déclaration de revenus au Canada pour l'année d'imposition 2024. Tu peux, si tu le souhaites, produire ta première déclaration relativement à l'année d'imposition 2025 (date limite: 30 avril 2026).

2.- Tu es arrivé au Canada avant le 1^{er} juillet 2024 :

(183 jours ou plus au Canada en 2024)

Tu dois produire une déclaration de revenus au Canada pour l'année d'imposition 2024, si ton revenu pour l'année est supérieur à 15 700 \$.

Cependant, dans toutes les situations, même si ce n'est pas obligatoire de le faire, **un étudiant international a toujours avantage à produire une déclaration de revenus dès l'année de son arrivée** :

- Afin de déclarer tes frais de scolarité payés en 2024 et ainsi pouvoir les reporter à une autre année. Tu pourras ainsi réduire ton impôt à payer ultérieurement.
- Afin de recevoir le *Crédit pour la TPS/TVH* ainsi que le *Crédit d'impôt pour solidarité*, si tu es admissible.
- Si tu occupes un emploi en 2024, afin de récupérer tes impôts déjà payés en cours d'année. Ton employeur a retenu des montants d'impôt sur chacune de tes payes. Ces montants te seront remboursés en totalité.

Finalement, tu peux consulter cette page Web du *Gouvernement du Canada* et destinée aux nouveaux arrivants :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/impot-international-non-residents/particuliers-depart-canada-entree-canada-non-residents/nouveaux-arrivants-canada-immigrants.html?hsid=b78923de-0899-45a1-9566-48bb5b44be73>

⁵ Si tu ne fais pas cette demande, ce crédit sera perdu relativement à l'année de ton arrivée au Canada.

Comment produire une déclaration de revenus ?

1. Trouver un comptoir d'impôt gratuit dans ta région

- Il s'agit d'un service offert gratuitement;
- Il s'agit d'un service de qualité, encadré par les gouvernements;
- Trouver un comptoir d'impôt gratuit dans ta région :
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/programme-communautaire-benevoles-matiere-impot.html>

Assure-toi de vérifier les conditions d'admissibilité et d'avoir en main les documents requis **avant de te présenter un comptoir d'impôt gratuit**.

Voir l'annexe suivante : [Liste des documents requis avant de se présenter à un comptoir d'impôt gratuit](#)

Comptoirs d'impôt gratuits à Trois-Rivières

(Mois de mars et avril seulement)

- **Maison des Familles Chemin du Roi** : 385 Côte Richelieu, 819-693-7665
- **La Maison des Familles Du Rivage** : 405 Boulevard Ste-Madeleine, 819-371-1633
- **Le Bon Citoyen** : 45 Rue Fusey, 819-693-5581 (sur rendez-vous)
- **Les Artisans de la Paix** : 700 rue Ste Cécile, 819-371-3366 (sur rendez-vous une seule journée en mars)
- **Service d'Accueil des Nouveaux Arrivants (SANA)** : 2000 Blvd des Récollets, 819-375-2196 (sur rendez-vous)

2. Utiliser un logiciel gratuit pour compléter ta déclaration de revenus⁶

- *ImpôtExpert* :
<https://www.impotexpert.ca/conseils-et-outils/impotexpert-gratuit>
- *TurboImpôt* :
<https://turboimpot.intuit.ca/impot/logiciels/en-ligne>
- *Wealthsimple Impôt* :⁷
<https://www.wealthsimple.com/fr-ca/tax>

Tu dois produire 2 déclarations de revenus distinctes (au **Canada** et au **Québec**) :

1. Indique ton nom;
2. Indique ta date de naissance;
3. Indique ta date d'arrivée au Canada;
4. Indique ton numéro d'assurance social (NAS), si connu;
5. Indique ton revenu d'emploi, si connu;
6. Indique tes bourses d'études reçues, si connues.

Étudiant
international

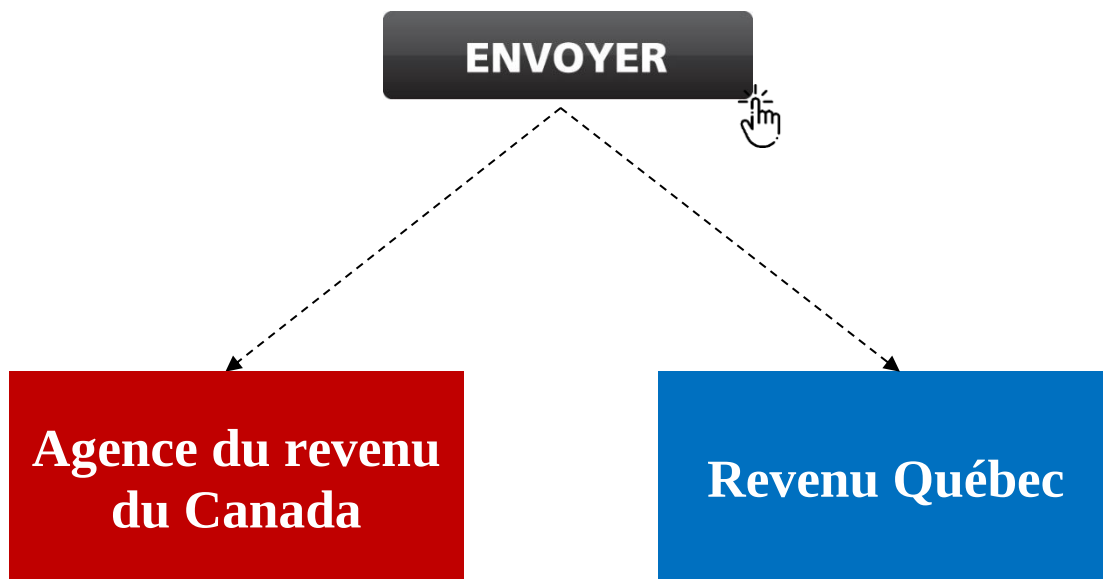
ENVOYER



Note : Tu peux produire tes déclarations de revenus le plus simplement possible (0 \$ partout). Les gouvernements connaissent déjà ces informations à ton sujet (NAS, revenu d'emploi, bourses d'études reçues).

⁶ Tous ces logiciels sont approuvés par les gouvernements du Canada et du Québec.

⁷ Afin d'utiliser *Wealthsimple Impôt* sans frais, il suffit d'entrer la somme de zéro dollar (0 \$) lorsque le logiciel en ligne vous demandera quelle somme vous désirez payer.



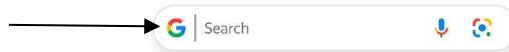
3. Surveiller tes remboursements attendus

- Crédit pour la taxe sur les produits et service (TPS - si tu es admissible)
4 versements à recevoir (juillet, octobre, janvier et d'avril).
Canada
- Crédit d'impôt pour solidarité (si tu es admissible)
La composante relative à la TVQ, au minimum.
1 ou 4 ou 12 versements à recevoir (dépendamment du montant).
Québec
- Remboursement des retenues d'impôt effectuées sur tes payes
Si tu occupes un emploi, ton employeur a retenu des montants d'impôt sur chacune de tes payes. Les gouvernements vont te rembourser ces montants en totalité.
Canada et **Québec**

Si tu ne reçois pas tes remboursements attendus, communique avec le gouvernement concerné :

Canada : Agence du revenu du Canada

Québec : Revenu Québec



ANNEXE

Liste des documents requis avant de se présenter à un comptoir d'impôt gratuit *

* ***Tu dois obligatoirement imprimer ces documents car ils seront conservés par les bénévoles afin de compléter tes déclarations de revenus.***

1. Liste des documents à imprimer et à apporter avec toi au comptoir d'impôt gratuit

Photocopie de ton permis d'études, de séjour, de travail ou autre

Pour un étudiant international seulement.

Frais de scolarité payés

(T2202 - Certificat pour frais de scolarité et d'inscription)

(Relevé 8 - Montant pour études postsecondaires)

Ces documents sont disponibles dans ton Dossier universitaire sur le Web.

Bourses d'études reçues

(T4A / Relevé 1)

Ces documents sont disponibles dans ton Dossier universitaire sur le Web.

Tu dois aussi apporter tout autre document en appui à tes bourses reçues.

Subventions de recherche reçues

Tu dois apporter tout document en appui à tes subventions reçues.

Salaire reçu

(T4 / Relevé 1)

Ces documents te sont fournis par ton employeur.

Renseignements sur l'occupation d'un logement

(Relevé 31)

Ce document t'est fourni par ton propriétaire.

Tout autre document supportant un revenu gagné dans l'année

Une aide financière familiale n'est pas considérée comme un revenu au sens fiscal.

Tes avis de cotisation reçus des gouvernements

Si tu as produit tes déclarations de revenus en 2023, chacun des gouvernements t'a envoyé un document intitulé *Avis de cotisation*.

Fiche personnelle à compléter avant de se présenter à un comptoir d'impôt gratuit

Voir page suivante.

2. Fiche personnelle à compléter avant de se présenter à un comptoir d'impôt gratuit :



Fiche personnelle

Attention : Les informations suivantes sont confidentielles.

**IMPRIMEZ CE DOCUMENT ET REMPLISSEZ-LE AVANT DE VOUS
PRÉSENTER AU COMPTOIR D'IMPÔT GRATUIT.**

1 Renseignements généraux

Prénom Nom de famille

Sexe ☐ M ☐ F Numéro d'assurance sociale (NAS) Date de naissance Province de résidence le 31 décembre 2024

État civil le 31 décembre 2024: ☐ célibataire ☐ séparé ☐ divorcé ☐ veuf ☐ marié ☐ conjoint de fait

Si votre état civil a changé en 2024, inscrivez le type de changement et la date à laquelle il est survenu (ex. : de marié à divorcé le 15 juin).

Adresse actuelle
Numéro, rue, appartement ou case postale Ville, village ou municipalité Province Code postal

Ind. rég. Téléphone (domicile) Ind. rég. Téléphone (travail) Poste Langue de communication ☐ français ☐ anglais

Est-ce votre première déclaration de revenus du Canada? ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous la citoyenneté canadienne? ☐ Oui ☐ Non

Adresse courriel

Est-ce votre première déclaration de revenus du Québec? ☐ Oui ☐ Non

Durant toute l'année 2024, avez-vous habité seul ou avec un ou plusieurs enfants à charge? ☐ Oui ☐ Non

Voulez-vous demander le crédit d'impôt pour solidarité? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, remplissez la partie 3.

✦ CRÉDIT DE SOLIDARITÉ REVENU QUÉBEC ✦ Pour avoir droit à ce crédit, vous devez avoir séjourné au Canada depuis au moins 18 mois au 31 décembre 2024.

2 Assurance médicaments du Québec

Étiez-vous couvert en 2024 par un régime privé d'assurance médicaments? ☐ Non ☐ Oui, le mien ☐ Oui, celui de mon conjoint ou d'un parent

3 Crédit d'impôt pour solidarité

Si, au 31 décembre 2024, vous aviez un conjoint et que celui-ci habitait avec vous, seul l'un de vous deux doit demander le crédit d'impôt pour solidarité au nom du couple et donc remplir cette partie. Si votre conjoint n'habitait pas avec vous, chacun de vous deux doit demander le crédit d'impôt pour solidarité.

Si vous aviez un conjoint, habitez-vous avec lui au 31 décembre 2024? ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne s'applique pas (sans conjoint)

Pendant toute l'année 2024, avez-vous vécu seul dans une habitation (par exemple, une maison ou un appartement) ou habitez-vous uniquement avec des personnes de moins de 18 ans? ☐ Oui ☐ Non (conjoint, colocataire ou enfants de plus de 18 ans)

Votre adresse au 31 décembre 2024 est-elle la même que votre adresse actuelle? ☐ Oui ☐ Non

Si non, inscrivez votre adresse au 31 décembre 2024.

Numéro, rue, appartement ou case postale Ville, village ou municipalité Province Code postal

Au 31 décembre 2024, est-ce que vous ou votre conjoint étiez: ☐ locataires ☐ sous-locataires ☐ propriétaires ☐ ni locataires ni propriétaires

Si vous ou votre conjoint étiez locataires ou sous-locataires (inscrits sur le bail), vous devriez avoir reçu un relevé 31 de votre propriétaire. Vous devez fournir ce relevé.

